

Art. 2. — Les quatre frères de Ploërmel attendus, seront installés dans une partie des bâtiments disponibles de la caserne indigène.

L'École des garçons, sera également établie dans une des dépendances de ladite caserne.

Art. 3. — Le pavillon M, est réservé pour le logement de l'Ordonnateur et à l'installation de son secrétariat.

Art. 4. — L'Ordonnateur, faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution de notre présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 7 septembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur pr. f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : C. SUE.

X **N° 19. — ARRÊTÉ** du 8 septembre 1860 *mettant un pavillon côté K à la disposition du cercle des officiers et lui allouant une somme de 500 francs pour frais d'installation.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande qui nous a été soumise de la formation d'un cercle d'officiers à Papeete, conformément au projet joint à cette demande,

Sur la proposition de l'Ordonnateur, faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le pavillon provisoire coté K au plan, est mis à la disposition du vice-président du Cercle.

Art. 2. — Une somme de *cing cents* francs est donnée pour frais de première installation du Cercle.

Cette somme sera mandatée au nom du vice-président du Cercle et imputable au *Budget* local, exercice 1860, chapitre 2. article 4, dépenses extraordinaires et imprévues.

Art. 3. — L'ameublement du pavillon consacré au Cercle sera fait, partie au compte du service local, partie au compte des membres du Cercle.

Les demandes de mobilier seront adressées par le vice-président à l'Ordonnateur et approuvées par nous. Aucun crédit spéciale ne sera ouvert à ce sujet.

Art. 4. — L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré